

École des jeunes de la Faculté de musique

Règlements généraux

1. Paiement des frais

Toute demande d'inscription doit être accompagnée d'un paiement (argent comptant ou chèque) couvrant les frais d'inscription ainsi que le premier versement des frais de scolarité. Le parent responsable de l'inscription s'engage à respecter le calendrier des versements des frais de scolarité (paiements par chèques postdatés ou par prélèvements bancaires pré-autorisés). Un élève ne peut recevoir ses cours si ceux-ci ne sont pas payés dix jours à l'avance.

2. Chèque sans provision

Des frais de 15 \$ seront facturés pour tout chèque sans provision. Le remplacement du chèque et le paiement des frais devront être effectués dans les dix jours suivant l'avis émis par l'École.

3. Assignation des professeurs et attribution des horaires

L'École assigne les professeurs et détermine les horaires de cours. En raison de certaines restrictions (contraintes pédagogiques, disponibilités des élèves et disponibilités des professeurs), elle ne peut garantir le respect des préférences des élèves et de leurs parents (professeurs et horaires). Les horaires peuvent être modifiés en tout temps pour les besoins de l'École (disponibilité des professeurs, activités spéciales, concerts et examens). Les élèves reçoivent le calendrier des activités en début d'année, et sont avisés à l'avance en cas de changement d'horaire.

4. Évaluation

Les examens de décembre et mai sont obligatoires. Un rendement minimum (constance et qualité du travail) est exigé selon l'âge et le niveau de l'élève.

5. Assiduité

L'assiduité (travail, ponctualité et présence au cours) contribue à la réussite d'un élève. En cas d'absences trop fréquentes, l'École peut suspendre une inscription.

Cours de groupe instrumental et chant choral : la participation à tous les concerts est obligatoire. De plus, un maximum de deux absences par session sera toléré. À la troisième absence, la participation de l'élève au cours de groupe sera suspendue jusqu'à la prochaine session, sans possibilité de remboursement pour ce cours.

6. Absences

En cas d'absence de l'élève, aucun cours ne sera remis, ni remboursé (sauf pour raison médicale majeure obligeant l'élève à suspendre les cours pour plusieurs semaines). En cas d'absence d'un professeur, l'École verra à le remplacer.

7. Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leur enfant :

- jusqu'au début des cours
- entre les cours (s'il y a lieu)
- à partir de la fin des cours

L'École se décharge de toute responsabilité à l'extérieur du cadre de ses cours.

8. Comportement

L'élève ne doit pas nuire au bon fonctionnement des activités de l'École ; une attitude positive, le respect du matériel ainsi que le respect d'autrui sont essentiels à un bon apprentissage et à la réussite des activités.

9. Annulation d'un cours

L'École se réserve le droit d'annuler un cours si le nombre de participants est insuffisant. En cas d'annulation, seuls les cours passés seront facturés.

10. Annulation d'inscription

Pour annuler une inscription, il faut en aviser par écrit (lettre ou courriel) la direction de l'École.

Frais d'annulation AVANT LE 19 AOÛT: 50 \$.

Frais d'annulation À PARTIR DU 19 AOÛT : les deux cours suivant la réception de l'avis d'annulation ne seront pas remboursés et des frais d'administration de 15 \$ seront exigés. Les frais d'inscription ainsi que les frais d'audition ne sont pas remboursables. Les frais d'accompagnement sont remboursables seulement si l'annulation est demandée avant le 15 octobre.

11. Fermeture exceptionnelle de l'École

En cas de fermeture de l'École pour cause de tempête ou tout événement hors de son contrôle, seules les leçons individuelles d'instruments seront remises.